

COMMUNE DE RANGIROA

Atolls de Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📠 : 1721 Papeete

ARRETE N°59/2023 du 06 mars 2023

Portant désignation du président et du suppléant des bureaux de vote de la commune de RANGIROA

LE MAIRE DE RANGIROA

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française.
- VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française,
- VU le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois N° 77-774 du 08 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions de l'article R.43 du code électoral ;
- VU l'arrêté n°89/2022 du 30 mars 2022 ;

ARRETE**Article 1 :** l'arrêté n°89/2022 du 30 mars 2022 est abrogé.**Article 2 :** Sont nommés présidents et suppléants des bureaux de vote de la commune de RANGIROA :

Bureau de vote		Nom	Prénom	Fonction
TIPUTA	Président	TETOKA	Temeehu	2 ^{ème} adjoint au maire
	Suppléante	TOOMARU	Sylvia	4 ^{ème} adjoint au maire
AVATORU 1	Président	MARAEURA	Tahuhu	Maire
	Suppléante	TETUA	Martine	1 ^{ère} adjointe au maire
AVATORU 2	Président	TEHAU	Auguste	5 ^{ème} adjoint au maire
	Suppléant	CADOUSTEAU	Victor	6 ^{ème} adjoint au maire
TIKEHAU	Président	METUA	Marere	Maire délégué TIKEHAU
	Suppléant	TETUA	Justine	Conseillère municipale
MATAIVA	Président	TETUA	Edgar	Maire délégué MATAIVA
	Suppléant	TETUIRA	Jeanne	Conseillère municipale
MAKATEA	Président	MAI	Julien	Maire délégué MAKATEA
	Suppléant	MAI	Turama	Suppléante

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.Le Maire,
Tahuhu MARAEURA